

---

## APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES RESOLUTIONS PAR L'AGO DU 28 JUIN 2024

### EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE SUITE AU CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE

#### NOMINATION D'UN EXPERT INDEPENDANT

---

**Le 01 juillet 2024**

**L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'ENTREPRENDRE s'est réunie le 28 juin 2024 et a approuvé l'ensemble des résolutions soumises à son vote.**

Au-delà de l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'assemblée a approuvé la nomination des 3 nouveaux administrateurs.

Suite à l'acquisition d'un bloc de contrôle par Groupe Entreprendre, filiale à 100% de DANAÉ Group, auprès de Monsieur Robert Lafont et de Robert Lafont Participations représentant environ 85,4% du capital et 75,7% des droits de vote théoriques de la société ENTREPRENDRE, une évolution de la gouvernance a été décidée pour refléter cette modification de l'actionnariat.

Ces trois nominations effectives à compter de l'assemblée, marque un renouvellement complet de la composition du conseil d'administration, la démission des membres en poste au jour de l'assemblée ayant pris effet à l'issue de ladite assemblée

Le conseil d'administration d'ENTREPRENDRE est désormais composé de :

- Emeline SANTERRE

Ingénieure de formation spécialisée en supply chain, Emeline a su démontrer sa polyvalence et son ambition entrepreneuriale en élargissant son champ d'expertises au-delà de son domaine d'origine.

Aujourd'hui en tant que présidente de DANAÉ Group, Emeline dirige la stratégie et l'expansion de l'entreprise, s'entourant d'une équipe de talents variés. Son ambition s'articule autour de l'objectif ambitieux de positionner DANAÉ Group en tant qu'acteur majeur des secteurs des médias et de la communication.

- Alexandre AIDOUDI

Alexandre a démarré sa carrière au sein du groupe Deloitte en tant que manager M&A responsable du département Origination.

Passionné par l'entrepreneuriat, Alexandre a cofondé en juin 2018 une filiale dédiée aux opérations M&A au sein d'un cabinet d'expertise comptable membre du Réseau NEXIA International qu'il a dirigé pendant 5 ans.

Conscient que les relations humaines et l'indépendance sont clés dans son métier, Alexandre a décidé de prendre son indépendance et de créer ALMA DEALS & CONSEILS.

- Marc TEMINE

Avocat d'affaires, fondateur associé d'AMARIS AVOCATS - cabinet spécialisé en droit des sociétés, fusions et acquisitions, restructurations, et droit immobilier. Docteur en droit, Marc a rédigé une thèse influente sur la médiation en droit des affaires, mettant en évidence son application bénéfique dans les conflits commerciaux.

# Entreprendre

Marc dirige AMARIS AVOCATS, apportant son expertise en droit des affaires à une clientèle diversifiée, incluant des PME pour lesquelles il fournit des conseils en fusion-acquisition et en fiscalité. Marc possède également une expérience internationale lui permettant de gérer des projets juridiques complexes à travers différentes cultures et systèmes légaux.

A l'issue de l'assemblée générale, le nouveau conseil d'administration s'est réuni pour la 1ère fois et a opté pour la non-dissociation des fonctions de président et directeur général et a nommé Madame Emeline SANTERRE en tant que PDG de la Société.

Par ailleurs, comme mentionné dans le communiqué de presse publié le 20 mai 2024, conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et plus particulièrement ses articles 233-1, 2° et 235-2, Groupe Entreprendre déposera auprès de l'AMF dans les prochaines semaines un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire portant sur le solde des actions ENTREPRENDRE non détenues à un prix de 8,43 euros par action (l'« **Offre** »).

Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé de désigner en qualité d'expert indépendant, le cabinet Sorgem Evaluation, sis 11, rue Leroux – 75116 Paris, représenté par Madame Claire Karsenti.

La désignation du cabinet Sorgem Evaluation a été soumise à l'AMF, conformément à l'article 261-1-1, I du règlement général de l'AMF, qui ne s'est pas opposée à cette désignation.

L'expert indépendant aura pour mission, en application des articles 261-1, I, 1° 2° et 4° du Règlement général de l'AMF, d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre. Le Conseil d'administration se réunira le moment venu, connaissance prise du rapport de l'expert indépendant, pour émettre un avis motivé sur le projet d'Offre.

La documentation relative à l'Assemblée Générale Mixte est disponible sur le site internet de la société, [www.entreprendre.fr/entreprendreenbourse](http://www.entreprendre.fr/entreprendreenbourse).